

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 4 octobre 2018

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 35**

L'an deux mille dix-huit, le quatre octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mme Sophie RIGAULT, Maire.

N° 2018-251

Objet : Tarifs

Présents :

Mme Sophie RIGAULT, Maire
Mmes et MM. Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Georges GOURGUES, Carole COUTON, Sandrine LADEGAILLERIE, Roger AMALOR, Irmgard ASTIER à partir de 20h39, Adjoints au Maire,

Mmes et MM. Gérard BODIGOFF, Gérard-François KRATOCHVIL (jusqu'à 22h54), Nathalie FOURMANN, Nordine AOUNALLAH, Mireille ROBERT, Xavier PASSERI, Anne-Marie DOUSSINEAU, Bernadette BENOIT-GUYOD, Alain LE MINOUX, Christian SOUBRA, Isabelle CATRAIN, Marie-Elisabeth BARDE, Laurie BARTEBIN, Jean-Louis BERLAND, Françoise POLI, Corinne BEDIUO, Clément JEHANNO, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Dominique TAFFIN, procuration à M. Gérard BODIGOFF
M. Claude BOISSIERES, procuration à M. Roger AMALOR
M. Gérard-François KRATOCHVIL, procuration à Mme Irmgard ASTIER à partir de 22h54
Mme Marie KEITA, procuration à M. Georges GOURGUES
Mme Isabelle OUDARD, procuration à Mme Sophie RIGAULT
Mme Jaya MAREEMOOTOO, procuration à Mme Sandrine LADEGAILLERIE
M. Nizar MEHRI, procuration à Mme Carole COUTON
M. José CASTICO OLIVEIRA, procuration à M. Joseph DELPIC
Mme Delphine MARNHIER, procuration à Mme Muriel MOSNAT
Mme Alice SEBBAG, procuration à Mme Marie-Elisabeth BARDE

Absents :

M. Bernard ZUNINO

Secrétaire :

Mme Muriel MOSNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219105707-20181004-2018-251-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 12/10/2018

Publication : 12/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation WEINGAND
Devlans



2018-251 : TARIFS

Dossier suivi par la Direction des Affaires Juridiques et des Affaires Générales

Amendement déposé par le groupe des élu-e-s Saint Michel en commun / Alternative citoyenne

Exposé des motifs :

Alors que la situation des commerces dans notre ville est loin d'être florissante, il nous semble assez inopportun de baisser le tarif de vente en bordure de voies publiques par des commerçants ambulants autorisés, applicable depuis le 1^{er} mai 2017.

Amendement à la délibération :

Page 49/76 du dossier du Conseil municipal, insérer le texte suivant :

Montant de la redevance pour occupation du domaine public par m² de surface occupée

- De 11h à 15h ou de 18h à 21h : 1,60 € 2 € de l'heure
- Journée complète : 4 €-10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 4 voix pour (« Saint Michel en commun – Alternative Citoyenne »), 25 voix contre (la majorité Municipale) et 5 abstentions (« Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne » et « Agir Ensemble à Gauche »),

REJETTE l'amendement proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°2012-015 relative à la tarification de l'occupation du domaine public en matière de travaux,

VU la délibération n°2012-218 relative au tarif des terrasses des commerces,

VU la délibération n°2017-077 relative à la modification des tarifs d'utilisation du domaine public,

CONSIDERANT que, sauf cas expressément prévus par la loi, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une collectivité territoriale donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT l'intérêt de regrouper tous les tarifs d'occupation du domaine public dans une même délibération afin de disposer d'une plus grande lisibilité de ces tarifs et d'une meilleure cohérence entre eux,

VU l'avis de la Commission Ressources et Moyens du 26 septembre 2018,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour (la Majorité Municipale et « Agir Ensemble à Gauche ») et 6 abstentions (Saint Michel en commun – Alternative Citoyenne » et « Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne »),

ABROGE ET REMPLACE la délibération n°2012-015 relative à la tarification de l'occupation du domaine public en matière de travaux, la délibération n°2012-218 relative au tarif des terrasses des commerces et la délibération n°2017-077 relative à la modification des tarifs d'utilisation du domaine public,

FIXE les tarifs suivants :

DROITS DE PLACE DES FORAINS DANS LE CADRE D'UNE FÊTE FORAINE

Tarif forfaitaire

- | | |
|------------------|-------|
| • Grands métiers | 150 € |
| • Petits métiers | 100 € |
| • Baraques | 50 € |

DROITS DE PLACE POUR LES BROCANTES

- | | |
|---|---------|
| • Associations saint-michelloises | Gratuit |
| • Particuliers saint-michellois - le mètre linéaire | 4 € |
| • Particuliers hors commune - le mètre linéaire | 5 € |
| • Professionnels | 7 € |

DROITS DE PLACE DES FORAINS ET VENDEURS AMBULANTS HORS FÊTE FORAINE ET MARCHÉ

Forains itinérants :

- Séjour de moins d'un mois – la semaine (comprenant la fourniture électrique) 33 €
- Séjour de plus d'un mois – la semaine (comprenant la fourniture électrique) 20 €

CIRQUES

Forfait (ouverture des plots, eau et électricité) 464 €

+ tarif suivant par jour d'installation :

- | | |
|---|------|
| • Jusqu'à 200 places | 31 € |
| • 200 à 500 places | 41 € |
| • 500 à 2 000 places | 51 € |
| • Plus de 2 000 places | 62 € |
| • Aucun tarif supplémentaire ne sera appliqué pour les véhicules et caravanes | |

UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE LYCEE

Forfait annuel par enfant

2,30 €

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

LOYERS MENSUELS HORS CHARGES DES LOGEMENTS SITUÉS DANS LES GROUPES SCOLAIRES

• Type studio/F1	210 €
• Type F2	279 €
• Type F3	335 €
• Type F4	391 €
• Type F5	426 €

VENTE EN BORDURE DE VOIES PUBLIQUES PAR DES COMMERCANTS AMBULANTS AUTORISÉS

Montant de la redevance pour occupation du domaine public par m ² de surface occupée	
• de 11h à 15h ou de 18h à 21h	1,60 €
• Journée complète	4 €

TERRASSES DES COMMERCES

Par mètre carré et par an	10 €
---------------------------	------

OCCUPATIONS RECURRENTES DU DOMAINE PUBLIC

Toutes les occupations ci-dessous s'entendent sans affichage publicitaire

PRIX POUR LE PREMIER MOIS:	
<i>Toutes les installations nécessaires au chantier (matériaux, palissades, échafaudages, benne...)</i>	1,40 €/m ² /jour calendaire
<i>L'occupant a l'obligation d'installer des barrières de sécurité pour isoler le périmètre occupé selon les prescriptions de l'arrêté de permission d'occupation du domaine public</i>	
<i>Bulle de vente dans la limite de 20 m²</i>	400 €/mois (tout mois entamé sera dû)
<i>Installation sur la voie publique de massifs surplombés de poteaux pour l'alimentation électrique provisoire d'un chantier (surface jusque à 2m²)</i>	0,4 €/jour calendaire/poteau
A PARTIR DU 2EME MOIS POUR DES TRAVAUX SUPERIEURS A UN MOIS :	
<i>Toutes les installations nécessaires au chantier (matériaux, palissades, échafaudages, benne...)</i>	0,70 €/m ² /jour calendaire
<i>L'occupant a l'obligation d'installer des barrières de sécurité pour isoler le périmètre occupé selon les prescriptions de l'arrêté de permission d'occupation du domaine public</i>	
<i>Bulle de vente dans la limite de 20 m²</i>	400 €/mois (tout mois entamé sera dû)
<i>Installation sur la voie publique de massifs surplombés de poteaux pour l'alimentation électrique provisoire d'un chantier (surface jusque à 2 m²)</i>	0,4 €/jour calendaire/poteau

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET COLUMBARIUM

Concessions « au sol » :

Concession 2 m ² pour 15 ans	200 €
Concession 2 m ² pour 30 ans	500 €
Cavurne : concession 0,80 m ² pour 30 ans (création 2013)	400 €
Cavurne : concession 0,80 m ² pour 15 ans	150 €

Columbariums :

Tous columbariums (incluant la plaque de fermeture* / montant forfaitaire)

- case 2 urnes standard pour 15 ans	250 €
- case 2 urnes standard pour 30 ans	600 €
- case 3 ou 4 urnes standard pour 15 ans	450 €
- case 3 ou 4 urnes standard pour 30 ans	1 100 €

Jardin du souvenir – dispersion : gratuite

(plaque souvenir prise en charge par la commune)

* la plaque de fermeture du columbarium est remboursable au prix de 150€ en cas de rétrocession si elle est gravée ou détériorée

ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIAL

Activités diverses et sorties familiales : de 1,00 à 17,00 €

INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL :

Tarif unique 1 à 4 couleurs (montants par parution)

	10 parutions	5 parutions	1 parution
1 page	1 519,80 €	1 953,90 €	2 171,10 €
½ page	759,80 €	977 €	1 085,50 €
¼ page	379,90 €	488,50 €	542,80 €
1/8 page	188,90 €	244,20 €	271,40 €
1/16 page	95 €	122,10 €	135,70 €
1/32 page	47,50 €	61,10 €	67,80 €

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

INSERTION PUBLICITAIRE DANS LE GUIDE MUNICIPAL:

3ème page de couverture 4 342,10 €

PHOTOCOPIES DELIVRÉES PAR LE SERVICE URBANISME UNIQUEMENT (hors couleur):

- photocopie – format A4 0,15 €

- photocopie – format A3 0,35 €

Au-delà des formats A3, un devis sera fourni au demandeur car la prestation est externalisée (au lieu de 0,50 € à 1,20 € selon le format).

EMPLACEMENT RESERVE AU TRANSPORT DE FONDS

2 000 €/an

TOUTE AUTRE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON MENTIONNEE DANS LA PRESENTE DELIBERATION

15 €/mois

DIT que la collectivité n'émettra pas de titre de recette inférieurs à 15 € conformément à l'article L.1611-5 du CGCT.

DIT que ces tarifs seront applicables dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 4 octobre 2018.


Sophie RIGALT
Maire de Saint-Michel-sur-Orge

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.